Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir

Le mercredi 11 mai 2016

Lunay





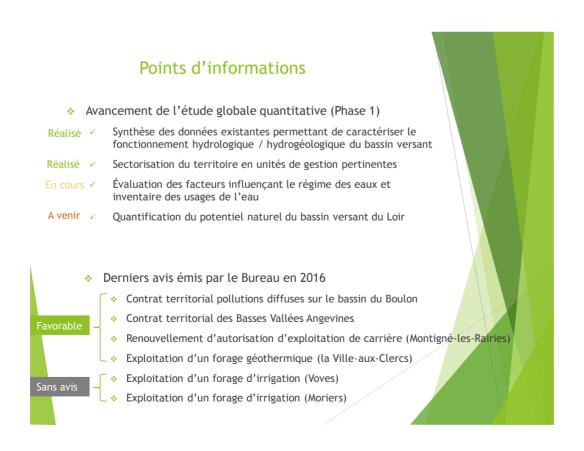




Ordre du jour

- Points d'informations
- 2) Adoption du rapport d'activité de la CLE pour l'exercice 2015
- 3) Avis sur le projet de déviation d'Illiers-Combray
- 4) Bilan de l'enquête Eau à destination des collectivités
- 5) Informations et échanges sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir (analyse cartographique des enjeux)





Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV Loir)

Le CRBV qu'est ce que c'est ?

Un outil de soutient aux actions de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants

Un contrat signé pour une période de 3 ans entre la région, la CLE et une structure coordinatrice, permettant de mobiliser une participation régionale allant de 15 à 80%

- La construction du CRBV en 5 étapes
- ☑ Désignation de la structure coordinatrice par la CLE (16/06/2015)
- ☑ Lancement de l'appel à projet (15/09/2015)
- ☑ Etude synthétique des enjeux du territoire
- ☑ Adoption du programme d'actions par le Bureau de la CLE (24/03/2016)
- ☐ Adoption du programme d'actions par la région (03/06 ou 01/07)
- ☐ Signature du CRBV par la CLE, la structure coordinatrice et la région



PUBLIC

La structure
coordinatrice est
l'interlocuteur privilégié
entre les maîtres
d'ouvrages et les services
régionaux.

Elle a pour missions:

- d'élaborer le programme d'actions avec les maîtres d'ouvrages
- de suivre et d'accompagner la mise en œuvre des actions
- d'évaluer le contrat au terme des 3 années de mise en œuvre

Synthèse du programme proposé à la région

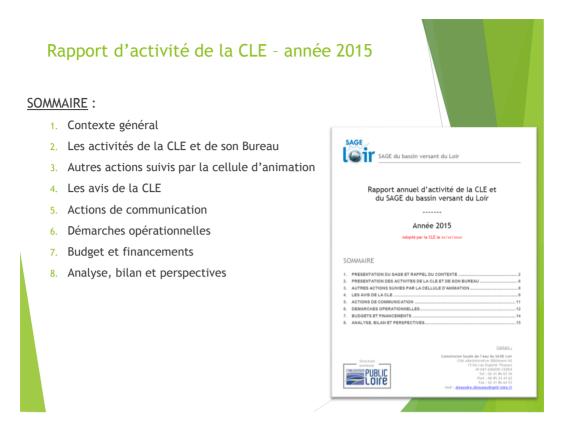
ТНЕМЕ	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DE L'AIDE REGIONALE	TAUX MOYEN D'AIDE REGIONALE
Restaurer la qualité physico-chimique des ressources	11	335 145 €	160 306 €	48%
Restaurer la qualité des milieux aquatiques	15	2 017 344 €	428 743 €	21%
Connaître, préserver et valoriser les zones humides	10	547 315 €	161 149€	29%
Réduire le risque inondation	2	120 000 €	18 648 €	16%
Sécuriser l'AEP et gérer quantitativement la ressource	1	95 000 €	2 964 €	3%
Assurer le portage du SAGE et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	4	274 367 €	25 746 €	9%
TOTAL	43	3 389 171 €	797 555 €	24%

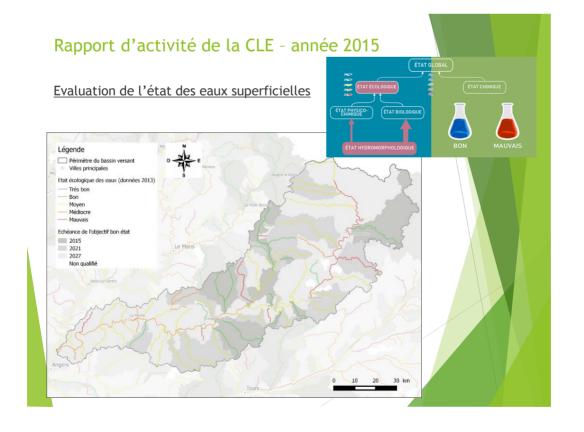
- > 12 études (inventaires ZH, plans de gestion...)
- > 11 projets d'animation/communication
- 20 projets à visée opérationnelle (travaux, investissements)

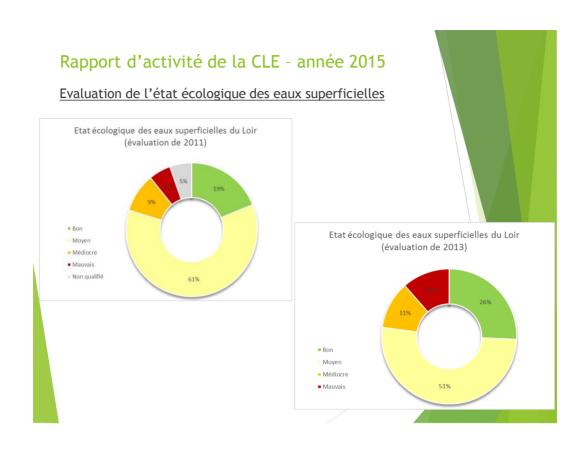
Prochaines réunions

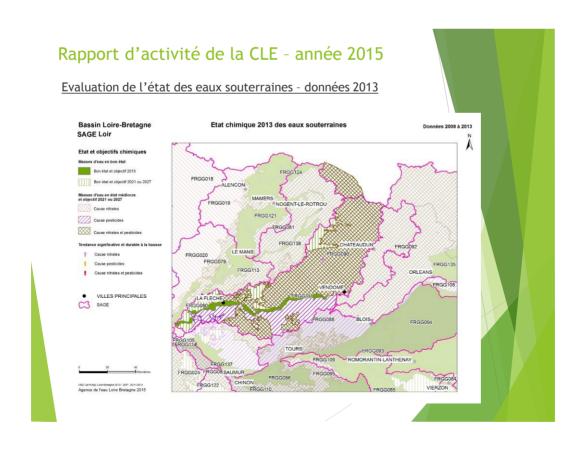
- Groupe de travail gestion coordonnée des vannages (25/05/2016)
- → Formation cours d'eau (21/06/2016)
- Comité de suivi de l'étude quantitative (juillet 2016)

II - Adoption du rapport d'activité de la CLE - exercice 2015 Commission Locale de l'Eau 11 mai 2016









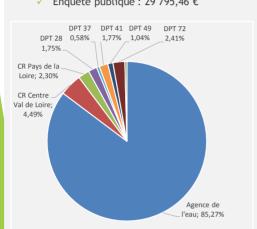
Rapport d'activité de la CLE - année 2015 Evaluation de l'état des eaux souterraines - données 2013 Etat chimique Masses d'eau souterraines Échéance bon état Nitrates Pesticides Sables et grès du Cénomanien FRGG080 2021 Médiocre Craie du Séno-Turonien Touraine Nord FRGG088 2027 Bon Bon Médiocre Craie du Séno-Turonien unité du Loir FRGG090 2027 Médiocre Médiocre Bon 2021 (quantitatif) Calcaires tertiaires libres de Beauce FRGG092 Médiocre Médiocre Médiocre 2027 (chimique) Sables et calcaires lacustres des bassins FRGG095 2027 Médiocre Médiocre Bon tertiaires de Touraine **Alluvions Loir** FRGG111 2015 Bon Bon Ron Calcaires du jurassique moyen captif de la FRGG120 2015 Bon Bon Bon bordure NE du massif armoricain Marnes du Callovien Sarthois 2015 FRGG121 Bon Bon Bon



Rapport d'activité de la CLE - année 2015

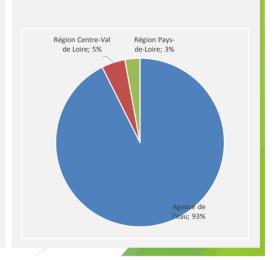
Bilan financier 2015

- ✓ Dépenses d'animation : 58 231,65 €
- ✓ Dépenses de communication : 3744,26 €
- ✓ Etude « Rédaction » : 10 882,99 €
- ✓ Enquête publique : 29 795,46 €



Programmation 2016

- ✓ Dépenses d'animation : 65 584 €
- Dépenses de communication : 8 000 €
- Etude « quantitative » : 93 000 €



Rapport d'activité de la CLE - année 2015

Perspectives pour 2016

- Mise en œuvre du plan de communication :
 - Formations des élus et rencontres techniques ;
 - Exposition itinérante;
 - Concours photo grand public et scolaires;
 - Programme d'éducation à l'environnement.
- □ Appui aux collectivités en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI;
- Poursuite de l'étude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources en eau sur le bassin versant ;
- □ Réflexion sur la gestion coordonnée des vannages à l'échelle de l'axe Loir (disposition CE.4);
- Mise en œuvre du Contrat Régional de Bassin Versant Loir pour la période 2016-2021.



Projet de déviation d'Illiers-Combray

Demande d'autorisation unique

<u>Pétitionnaire</u>: Département d'Eure-et-Loir

Descriptif du projet :

- Projet de création d'un contournement de l'agglomération, qui permettra de dévier les flux de transit principaux
- Le tracé retenu, parmi trois variantes, se situe à l'Est et au Sud de l'agglomération.
- Le présent dossier ne concerne que la section « Tranche 1 - Phase 2 » qui s'étend sur 2 444 m
- Le projet suit le terrain naturel sur une majeur partie du linéaire à l'exception du franchissement de la vallée du Loir par remblais en lit majeur



Projet de déviation d'Illiers-Combray

- Rubriques visées par la nomenclature Eau
 - 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales > à 20ha (A)
 - > Surface totale desservie 41,38 ha
 - ✓ 2.2.4.0 : Installation à l'origine d'un effluent > à 1t/j de sels dissous (D)
 - > Traitements curatifs pouvant dépasser 1t/j en situation défavorable
 - ✓ 3.2.2.0 : Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau < à 10 000 m² (D)
 - > Destruction de 5310 m² de zones d'expansion des crues (crue centennale)
 - ✓ 3.2.3.0 : Plans d'eau d'une superficie de 0,1ha à 3ha (D)
 - > Création d'un bassin de régulation de 0,29 ha
 - ✓ 3.3.1.0 : Assèchement, remblais de zones humides < à 1 ha (D)
 - > Destruction de 9800 m² de zones humides

Projet de déviation d'Illiers-Combray

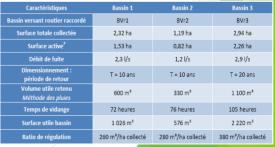
2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales > à 20ha (A)

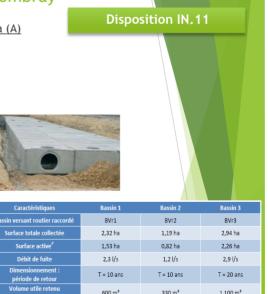
Surface totale desservie 41,38 ha

Principes de gestion retenus :

- · Collecte séparative des eaux pluviales,
- · Collecte des eaux par des fossés enherbés étanches
 - Dimensionnement des ouvrages de collecte pour le débit de pointe « décennal » (1 chance sur 10 de se produire chaque année).
- * Création de 3 bassins de régulation (1 enherbé et deux enterrés sous les remblais à proximité du Loir),
 - Dimensionnement selon l'occurrence décennale (10 ans) ou vicennale (20 ans), en fonction des sensibilités identifiées en aval.







Projet de déviation d'Illiers-Combray

3.2.2.0: Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
 à 10 000 m² (D)

Destruction de $5310 \ m^2$ de zones d'expansion des crues (crue centennale)

Impact non négligeable de l'ouvrage de franchissement du Loir sur les conditions d'écoulement du Loir (+ 2 à 3cm)

Mesures correctrices :

- Création de trois ouvrages de décharge sous le remblais (impact sur la ligne d'eau < à 1cm)
- Réalisation de tranchées drainantes sous les remblais et structures de chaussées
- Restauration hydrogéomorphologique dans le lit majeur du Loir (limitation de l'effet drainant des fossés, retalutage des berges)



Disposition IN.8

Projet de déviation d'Illiers-Combray

 3.3.1.0: Assèchement, remblais de zones humides < à 1 ha (D)

Destruction de 9800 m² de zones humides

Mesures correctrices:

- Réduction de l'emprise au sol et maintien de la ripisylve en lit mineur
- Mise en place d'un plan de gestion des zones humides comprenant :
 - La restauration hydraulique du lit majeur par comblement de 195ml de fossés et retalutage de 350ml de berges
 - Restauration d'une mare temporaire de 50m²
 - Création d'une mare prairiale de 50 à 100m²
 - Mesures de gestion d'une prairie humide existante (fauche tardive sur 20 000m²)
 - Restauration de la ripisylve existante en bordure du Loir et plantation de 398ml
- Acquisition de 3,29ha de prairie humide en vallée du Loir par le département et plan de gestion de 10 ans





Disposition ZH.5



Analyse de la conformité du projet avec le règlement du SA

- ✓ Article 2 : Protection des zones d'expansion des crues
 - Le projet situé hors secteur PPRi, est concerné au titre de la destruction de zones d'expansion des crues (5310 m²) sans alternative avérée
 - Le projet d'aménagement entre toutefois dans le cas d'exception prévu au règlement du SAGE visant les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique
 - Compensation par la mise en place de mesures de restauration hydraulique dans le lit majeur du Loir (limitation de l'effet drainant des fossés, retalutage des berges)
 - Absence d'impact significatif sur les conditions découlement en amont et au droit du projet (cf. modélisation)
 - En revanche, il peut rester une perte de capacité de stockage lié au remblais de la zone d'expansion des crues dont l'impact peut être potentiellement préjudiciable sur le débit de pointe à l'aval (impact cumulé) / Pas de compensation de l'emprise prévue

Analyse de la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE

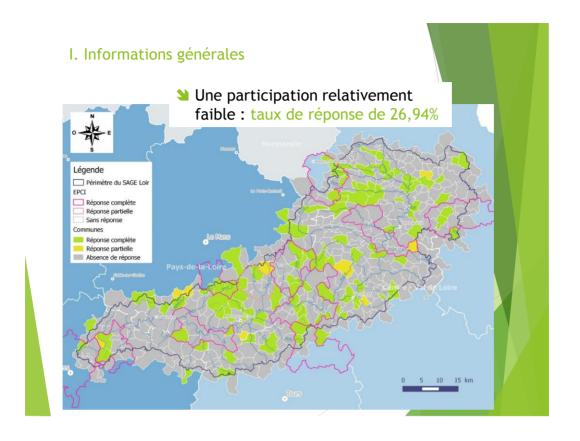
- Disposition IN.11: Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
 - Les débits de fuites retenus sont bien justifiés en fonction des capacités d'acceptation du milieu récepteur (au total : 6,4 l/s pour une surface collectée de 6,45ha)
 - Ils ont été établis sur la base de débits spécifiques relatifs à une pluie décennale voir vicennale pour le bassin n° 3 enherbé
- Disposition ZH.5: Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements
 - Scénario plus pénalisant vis-à-vis des zones humides mais retenu en 2007 au regard des contraintes techniques et économiques des autres alternatives (traversé de captage AEP, franchissement de ligne TGV, contraintes de gabarit pour l'alternative urbaine)
 - Compensation supérieure à 200% sur site par acquisition de zones humides et restauration de 20 000 m² de zones humides actuellement dégradées du fait d'un surpâturage
- Projet globalement compatible avec les orientations du SAGE, bien que les modalités d'acquisition de zones humides par le département d'Eure-et-Loir ne soient pas clairement explicitées

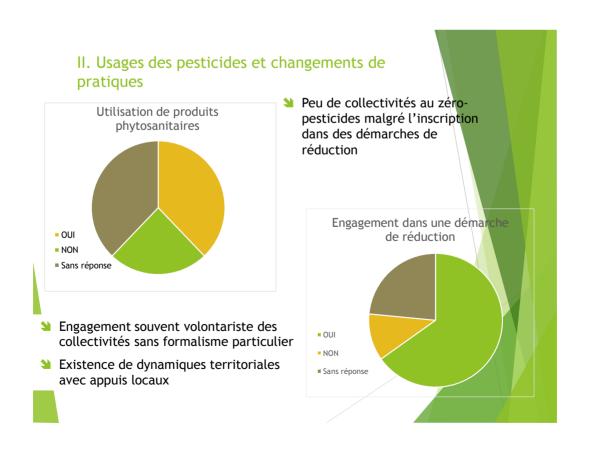


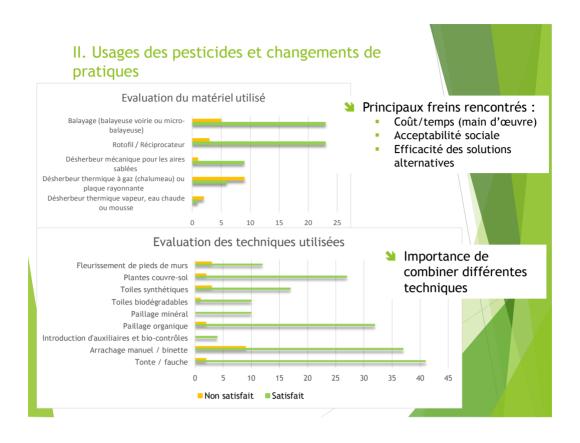
Enquête « Eau » à destination des collectivités du bassin

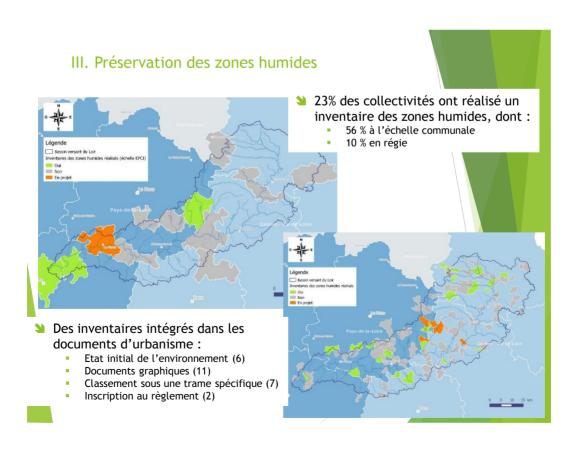
- Objectif: faire un premier état des lieux de la prise en compte de la ressource en eau dans les politiques publiques locales, par le recueil d'informations sur :
 - ✓ Les connaissances/informations locales disponibles ;
 - Les pratiques et investissements engagés sur le territoire ;
 - ✓ Les difficultés et freins rencontrés ;
 - ✓ Les attentes et besoins en matière d'appui.
- Mise en œuvre (mars/avril 2016):
 - ✓ Mise en ligne du questionnaire
 - ✓ Courrier adressé aux 445 communes et 45 EPCI le 10/02/2016
 - ✓ Deux relances par mail jusqu'au 10 mars 2016

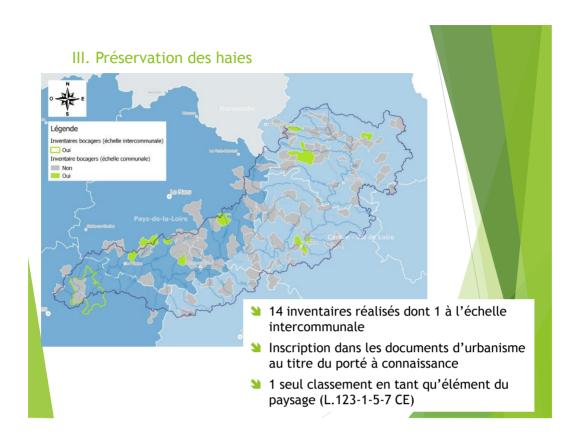


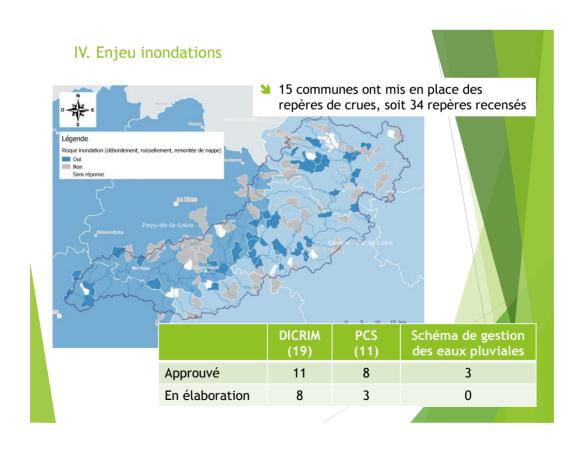


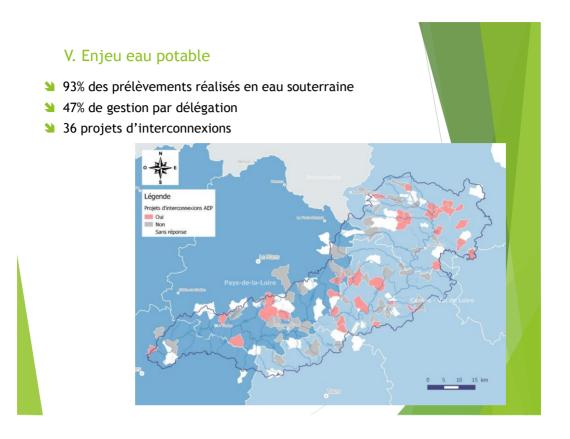


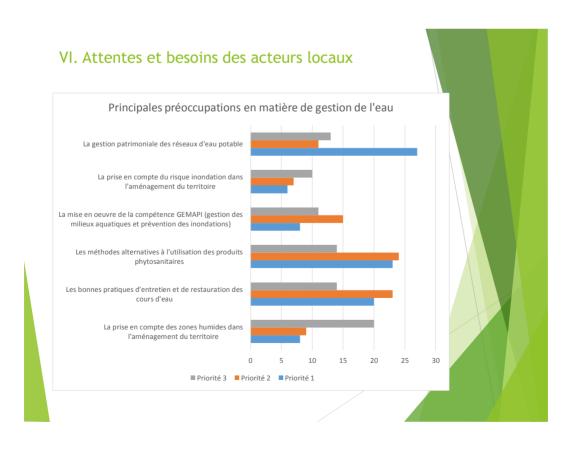


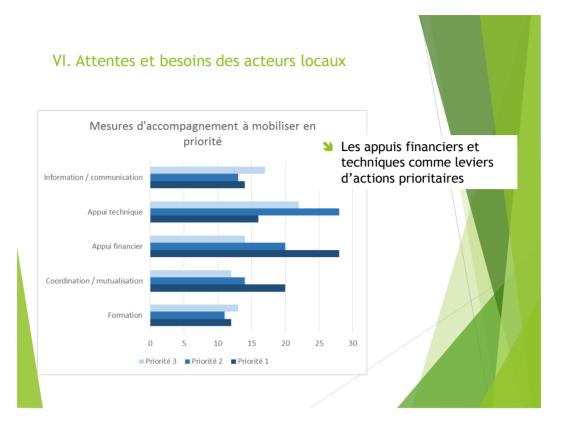






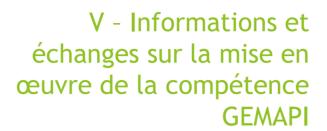






Enquête « Eau » à destination des collectivités du bassin, quelles suites ?

- Diffusion du rapport de synthèse à l'ensemble des collectivités du bassin versant
- Relance des collectivités en vue de compléter et mettre à jour les informations
- Mise à disposition des informations auprès des principaux partenaires (Forum des marais Atlantique, CREPPEP)
- Mise à jour du tableau de bord du SAGE afin de suivre l'évolution des actions au cours de la mise en œuvre du SAGE
- Organisation de journée thématiques en vue de répondre aux attentes des acteurs locaux



Commission Locale de l'Eau 11 mai 2016





Rappel du cadre réglementaire

Article L. 211-7 du Code de l'Environnement

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l' sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau; 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines :
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants; 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance
- de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

GEMAPI

HORS GEMAPI

Rappel du cadre réglementaire

Compétence :

- exclusive et obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2018
- attribuée d'office au bloc communal et transférée automatiquement aux EPCI à FP
- peut être déléguée ou transférée en tout ou partie à un syndicat mixte à des échelles hydrographiques cohérentes -> multiples combinaisons de structuration possibles notamment en fonction des enjeux

Rappel du cadre réglementaire

Arrêté « SOCLE » du 20 janvier 2016

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau « comprend notamment : un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau, [ainsi que] des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ».

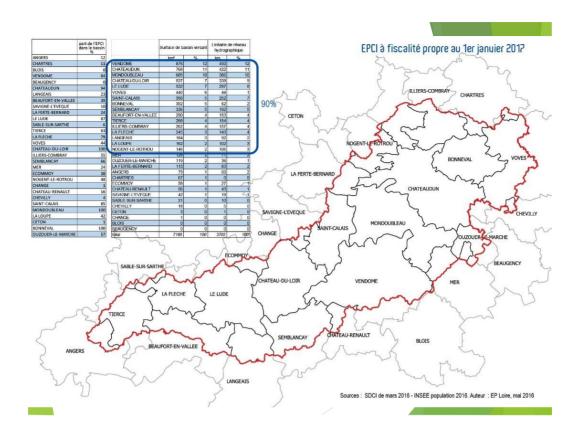
Il est explicitement prévu que le schéma d'organisation soit établi en recherchant :

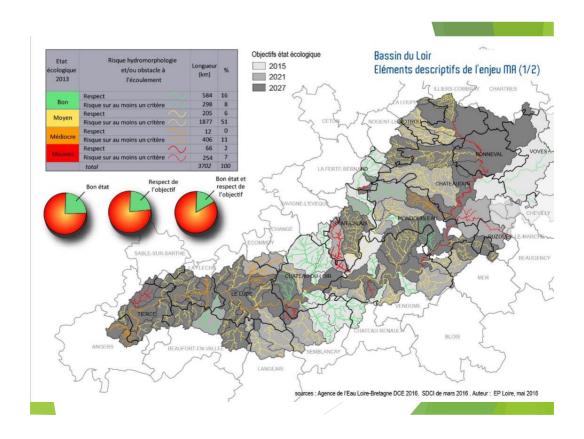
- tout d'abord, « la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.
- Ensuite, « la rationalisation du nombre de syndicat, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes ».

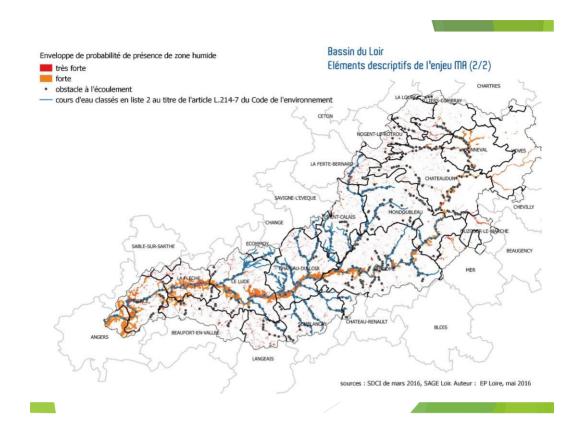
C'est par le préfet coordonnateur de bassin que cette stratégie sera arrêtée, au plus tard le 31 décembre 2017.

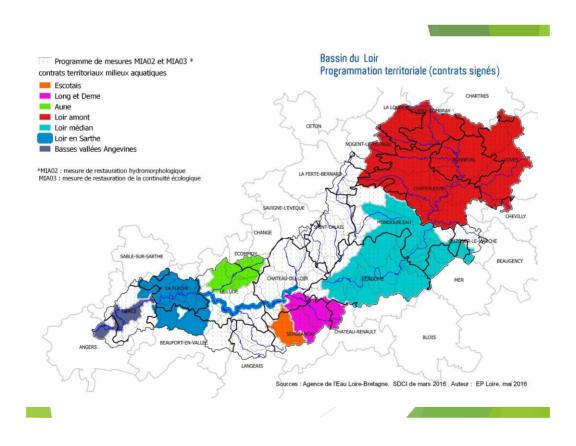
Préparation à l'exercice de la compétence GEMAPI Présentation de la démarche Description des enjeux locaux relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations Bilan de la maîtrise d'ouvrage existante et des dynamiques territoriales en cours Analyse croisée faisant ressortir différents scénarios d'organisation territoriale et de structuration Objectifs poursuivis Echanger sur les forces/faiblesses avantages/inconvénients des différents scénarios d'organisation envisagés Identifier les(des) territoires sur lesquels un besoin d'appui pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage semble prioritaire Discuter sur la stratégie d'intervention à adopter pour la mise en œuvre de la GEMAPI et dans la perspective de la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau)

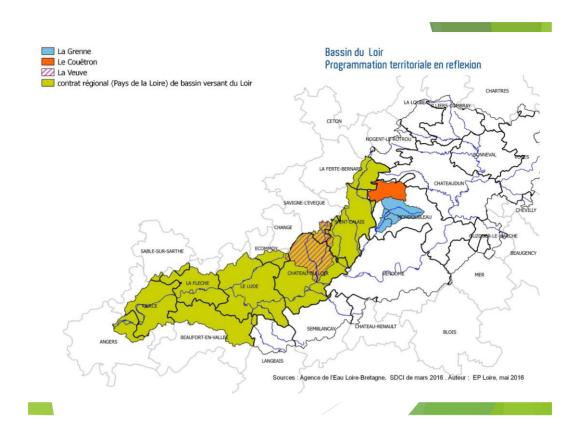


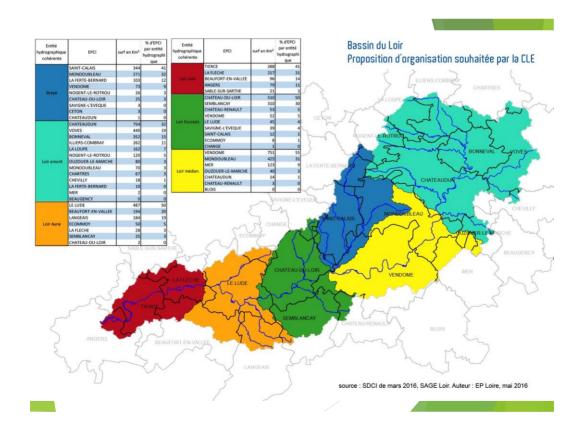


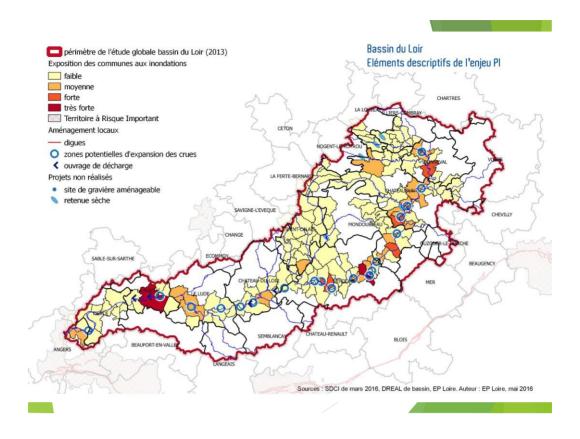


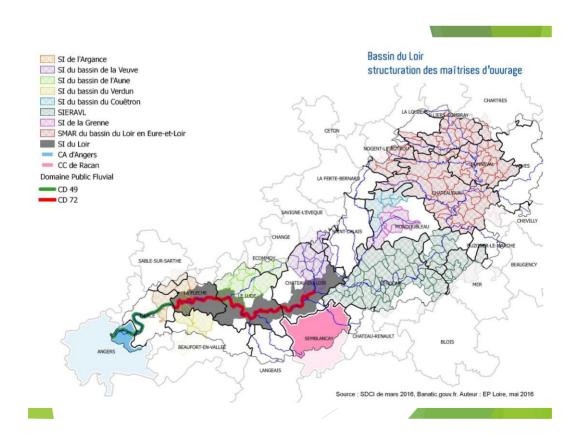














- Quelle(s) structuration(s) pour quelle(s) compétence(s)?
- Quelle analyse des atouts et faiblesses du territoire ?
- Quelle stratégie d'intervention ?
- Quels appuis potentiels ou nécessaires ?



www.sage-loir.fr

Commission Locale de l'Eau - SAGE du bassin versant du Loir

Hôtel de ville - Espace Pierre Mendès France 72200 LA FLECHE

Cellule d'animation (basée à Angers):

Tél.: 02 41 86 63 16

alexandre.delaunay@eptb-loire.fr



